

COMMUNE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Blaise-la-Roche, sous la présidence de Gérard DESAGA, Maire, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 07 décembre 2023.

Le maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Chantal BOCH, Gérard DESAGA, Olivier DOMINIQUE, Christian KAUFFMANN, REMIREZ Coralie, Alexis ROCHEL, Jean SCHRENCK.

Etaient excusés : Fabrice ELLES a donné pouvoir à Gérard DESAGA, Christopher GILLON a donné pouvoir à Olivier DOMINIQUE, Marjorie KUNOWSKI a donné pouvoir à Jean SCHRENCK.

Il a constaté que le quorum (6) était atteint.

Jean SCHRENCK a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

1. Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
2. Renouvellement adhésion contrat groupe assurance risques statutaires 2024-2027
3. Adhésion au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin
4. Forêt : bilan 2023, programme coupes et travaux 2024
5. Répartition frais fonctionnement regroupement pédagogique intercommunal Colroy-la-roche, Ranrupt et Saint-Blaise-la-Roche
6. Sirène du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)
7. Divers

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée en date du 27 octobre 2011,

Considérant la possibilité d'étendre la transmission électronique des actes soumis à contrôle de légalité à l'ensemble des documents budgétaires sur « Actes budgétaires » par avenant n°1 à la convention en date du 27 octobre 2011,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la transmission électronique de l'ensemble des actes budgétaires de la collectivité,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 27 octobre 2011 pour la télétransmission des « Documents budgétaires » avec les services de la Préfecture du Bas-Rhin.

Point n°2 : Renouvellement adhésion contrat groupe assurance risques statutaires 2024-2027

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

*DECIDE de s'assurer pour les garanties :

//CNRACL//

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

//IRCANTEC//

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

*APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

*AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Point n°3 : Adhésion au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Point n°4 : Forêt : bilan 2023, programme coupes et travaux 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de la commission forêt a eu lieu le 07 décembre 2023 avec l'Office National des Forêts pour présenter le bilan forestier de l'année 2023 et le programme des coupes et travaux en 2024.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan de l'année 2023 et le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) ainsi que le programme des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information) concernant la forêt communale de Saint-Blaise-la-Roche pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord sur le programme de travaux et coupes 2024 proposé par l'Office National des Forêts à l'exception des dépenses intitulées :
 - o « Dépôt en déchetterie » estimée à 880 € H.T.,
 - o « Réseau de desserte : entretien des accotements et talus » estimée à 1 320 € H.T.,
 - o « Travaux d'entretien de piste/chemin » estimée à 2 000 € H.T.,
 - o « Entretien et propreté de sentiers du Club vosgien » estimée à 720 € H.T.
- choisit l'entreprise SARL Krieger et Fils pour les travaux de débardage pour un montant de 5 665 € H.T. et l'entreprise SARL Krieger et Fils pour les travaux de mécanisation pour un montant de 9 016 € H.T. (marché 2023 reconduit en 2024) ;
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Point n°5 : Répartition frais fonctionnement regroupement pédagogique intercommunal Colroy-la-roche, Ranrupt et Saint-Blaise-la-Roche

La répartition des frais de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Colroy-la-roche, Ranrupt et Saint-Blaise-la-Roche doit être actée par une convention précisant les modalités et les conditions de partage des frais de fonctionnement et de personnel entre les communes signataires ; elle se substitue à tous les documents et délibérations préalablement établis à cet égard et prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Elle précise également les modalités pratiques selon lesquelles les reversements interviendront.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention proposée,
- autorise le maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires.

Point n°6 : Sirène du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Par une délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal avait pris connaissance que la commune s'était portée candidate pour l'implantation d'un dispositif SAIP pour alerter la population d'un danger en cours (ou de son imminence) et notamment pour les inondations à cinétique rapide dont la commune est concernée.

Pour rappel, le SAIP peut être déclenché par la Préfecture à distance ou manuellement par le Maire après information du Préfet. La sirène est située sur le bâtiment de la mairie.

La commune ayant obtenu un avis favorable pour sa candidature et suite à la visite sur site le 21 février 2023, un rapport a été rédigé par le prestataire Eiffage. Dans ce rapport, il est notamment indiqué que la commune doit mettre en place au préalable une alimentation électrique équipée d'un départ monophasé 230V 16A courbe D différentiel 300 mA avec Terre.

Le Maire informe également qu'à titre indicatif, le coût pour l'Etat pour la mise à disposition d'une grue et d'une nacelle, la dépose de la sirène existante, la fourniture et pose d'un support d'adaptation pour la sirène et la fourniture, pose et câblage d'une antenne G10 s'élève à 16 116,80 € H.T.

Ce rapport étant validé par le service interministériel de défense et de protection civile, il y a lieu d'établir une convention unique relative au raccordement d'une SAIP.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le devis avec l'entreprise Sigrist Electricité pour la réalisation des travaux au préalable de l'installation de la SAIP pour un montant de 1 248,30 € H.T.,
- autorise le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune de Saint-Blaise-la-Roche relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Point n°7 : Divers

Chemin des Hauts Prés

Le Maire propose que des devis soient sollicités pour la reprise du chemin des Hauts Prés sur environ 200 mètres afin que les véhicules légers puissent circuler.

Clôture source Chapreyes 2

Le Maire informe que la clôture du périmètre de la source Chapreyes 2 est dans un mauvais état et qu'il y a lieu de demander des devis pour la remise en état.

Transfert compétence eau et assainissement

Pour anticiper le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes va proposer aux communes membres de délibérer au courant de l'année 2024 pour une anticipation au 1^{er} janvier 2025 afin d'organiser cette prise de compétence.

Repas des aînés

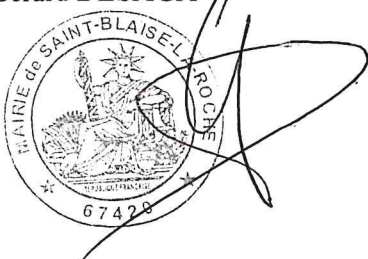
Le traditionnel repas des aînés avec les élus et le personnel communal aura lieu le dimanche 21 janvier 2024 à 11h30 au foyer rural.

Conseiller aux décideurs locaux

Le Maire informe que Madame Michèle Strasbach prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2024 en tant que conseillère aux décideurs locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Le Maire,
Gérard DESAGA



Le secrétaire de séance,
Jean SCHRENCK

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Jean Schrenck.

Approuvé en séance du conseil municipal du 01/02/2024
Publié sur le site internet de la commune le 05/02/2024